



CONVENTION

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

ARTICLE 1 :

Le portage est assuré par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret en liaison froide. un employé de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, livrera au domicile de Monsieur ou Madame– demeurant à -à l'aide d'un véhicule frigorifique agréé.

- la livraison a lieu plusieurs fois par semaine, de façon à assurer les repas de midi pour tous les jours de la semaine. Le pain est fourni ainsi que le potage du soir.
- Le repas livré devra être réchauffé, soit par méthode traditionnelle, soit à l'aide d'un four micro-ondes.
- La livraison implique la présence de la personne servie ou d'une autre personne pour recevoir les repas.

ARTICLE 2 :

La Communauté de Communes émet mensuellement un titre de recette correspondant au nombre de repas livrés et au nombre de portages effectués.

Ce titre sera payé par le bénéficiaire auprès du Trésor Public de Pithiviers . ou par virement INTERNET.

ARTICLE 3 :

Les tarifs du prix du repas et du portage sont révisables par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Sauf cas de force majeure, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret s'engage à assurer ce service autant que faire se peut et le bénéficiaire s'engage à régler les dépenses correspondant à ce service.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

A Bazoches les Gallerandes, le

Le Bénéficiaire

.....

Le Président, Martial BOURGEOIS